

MASQUES CHIRURGICAUX pour les assistant(e)s de vie des particuliers employeurs

Coronavirus - Confinement et sortie de confinement - Procédures de délivrance des masques chirurgicaux pour les assistant(e)s de vie

Pour favoriser la continuité de l'accompagnement des particuliers employeurs les plus vulnérables, le Ministère de la santé a mis en place un circuit spécifique de délivrances des masques chirurgicaux pour les assistant(e)s de vie qu'ils emploient. **Ces masques fournis par l'Etat sont disponibles en pharmacie et sont gratuits.***

Le port du masque concerne les salariés à domicile dont l'emploi nécessite un contact direct avec leurs employeurs. Dans le cas contraire, le port du masque n'est pas indispensable, l'application stricte des gestes barrières* est suffisante pour prévenir toute contamination. [*https://youtu.be/TWzAV2DgcC4](https://youtu.be/TWzAV2DgcC4)

VOTRE SITUATION :

1 - Vous êtes un particulier employeur âgé de 70 ans et plus ou vous bénéficiez de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), votre assistante de vie peut se procurer 3 masques par semaine en pharmacie.

2 - Vous êtes un particulier employeur titulaire d'une carte d'invalidité à 80% ou d'une carte mobilité inclusion ou vous bénéficiez de :

- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH),
- l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP),
- l'Allocation d'Éducation Enfant Handicapé (AEEH),
- la Majoration pour Tierce Personne (MTP),

votre assistante de vie peut se procurer 9 masques par semaine en pharmacie.

PROCEDURES :

Pour ce faire, votre salarié devra présenter au pharmacien :

1. le courriel imprimé qui vous a été envoyé par le Cesu intitulé « Covid-19 : Mise à disposition de masques chirurgicaux pour votre aide à domicile - Information importante de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) »

2. l'attestation pour la mise à disposition de masques chirurgicaux complétée et signée

1 - Pour 3 masques : vous pouvez la télécharger [ici](#)

2 - Pour 9 masques : vous pouvez la télécharger [ici](#)

3. un exemplaire papier de son bulletin de salaire Cesu du mois de janvier ou février 2020

4. Si vous êtes un particulier employeur dans la situation **2 -**, selon le cas, vous devrez lui fournir également le justificatif d'attribution de la prestation ou allocation dont vous bénéficiez

5. une pièce d'identité.



MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

***A compter du 11 mai 2020, en phase de sortie de confinement, l'État prévoit la distribution de 15 masques gratuits par semaine pour les assistant(e)s de vie des particuliers employeurs (« Salariés de l'aide à domicile via Cesu »). Il faudra que le salarié présente l'une **1 -** ou **2 -** l'autre des attestations ci-dessus au pharmacien.**

[Distributions de masques par l'état en sortie de confinement - Ministère des solidarités et de la santé](#)



Une initiative solidaire remarquable : l'IRCEM Prévoyance procède à partir du 11 mai 2020 à l'envoi - à leur domicile - de masques en tissu, lavables, réutilisables, à destination des 1,2 millions de salariés des particuliers employeurs et des assistants maternels. Cet envoi s'échelonne sur plusieurs semaines en fonction des capacités de production des fabricants sélectionnés en France.

[IRCEM-Communique-Distribution gratuite de masques aux salariés](#)